



Taux de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 18/08/2014
- Dernière mise à jour de la fiche : 18/08/2014

Taux de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles

Exercice 2014

Taux de l'impôt sur les sociétés

- Taux de droit commun : 33,1/3%
- Taux réduit en faveur des PME : 15 % dans la limite de 38 120 € de bénéfices imposables
- Taux réduit sur les plus-values à long terme :
 - 19 % pour les titres de participation dans des sociétés à prépondérance immobilière cotées détenus depuis au moins 2 ans
 - 15 % pour les produits nets tirés de la sous-concession ou de la concession de licences d'exploitation de brevets, d'inventions brevetables, de procédés de fabrication et de perfectionnements
 - 15 % pour les plus-values de cession de parts de fonds commun de placement à risques et d'actions de sociétés de capital-risque

Taux des contributions additionnelles :

- Contribution sociale de 3,3 % sur la part de l'impôt sur les sociétés qui excède 763 000 €
- Contribution exceptionnelle de 10,7 % sur l'impôt sur les sociétés pour les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 250 M€ (contribution due au titre des exercices clos à partir du 31 décembre 2013 et jusqu'au 30 décembre 2016)
- Contribution de 3 % sur les revenus distribués (en sont exonérés les sociétés employant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M € ou le total du bilan annuel est inférieur à 43 M €)

Source :

- Article 219 du Code Général des Impôts (taux de l'impôt sur les sociétés)
- Article 235 ter ZAA du Code Général des Impôts (contribution exceptionnelle de 10,7 %)
- Article 235 ter ZC du Code Général des Impôts (contribution sociale de 3,3 %)
- Article 235 ter ZCA du Code Général des Impôts (contribution de 3 % sur les revenus distribués)